ART. PREMIER N° 9

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 9

présenté par

M. Cinieri, M. Le Fur, M. Olivier Marleix, M. Gérard, M. Chartier, M. Francina, Mme Grosskost, M. Darmanin, M. Jean-Pierre Barbier, M. Sermier, Mme Le Callennec, M. Leboeuf, Mme Rohfritsch, Mme Louwagie et M. Moudenc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« âgées de moins de trente ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparait discriminatoire de réserver ce dispositif aux personnes de moins de 30 ans. A 31 ans, lorsqu'on a la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et qu'on est peu qualifié, c'est tout aussi délicat. Il convient donc de supprimer la limite d'âge fixée dans cet alinéa.